

tombent dans cette catégorie, c'est-à-dire qu'elles ont trait à un fait qui le concerne, dont il a personnellement connaissance, et non pas dont le chef de l'opposition a connaissance. En disant, par exemple, qu'il ignorait totalement que le ministre de la Justice aurait révélé le nom de «Munsinger», le premier ministre fait une déclaration qui le concerne et dont il a personnellement connaissance. Elle doit donc être acceptée.

L'hon. M. Fulton: Lisez le reste du commentaire.

L'hon. M. MacEachen: Comme le propose le député de Kamloops, je vais lire tout le commentaire.

...néanmoins, il n'est pas irrégulier de critiquer modérément les déclarations...

Lorsqu'on dit qu'une déclaration est très loin de la vérité, est-ce là une critique modérée?

...d'un député parce qu'on les tient pour contraires à la vérité, quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer quelles les sont intentionnellement.

Je termine le commentaire en citant cette phrase:

Toute déclaration faite par un député parlant de sa place est considérée comme ayant été faite sur son honneur et ne peut être mise en doute ni à la Chambre ni en dehors de la Chambre.

Le premier ministre a fait un certain nombre de déclarations sur son honneur, sur lesquelles il a risqué sa réputation et la Chambre doit les accepter. (*Exclamations*) La Chambre doit les accepter. Si le très honorable représentant refuse d'accepter les déclarations du premier ministre, il sait ce qui lui reste à faire. J'estime, monsieur l'Orateur, que dans ce débat particulier cette règle devrait être observée rigoureusement. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, entendons que les déclarations faites de son siège, par un député, engagent son honneur et nous soutenons qu'elles ne sauraient être mises en doute ni à la Chambre ni à l'extérieur. Je dirai respectueusement au chef de l'opposition que, s'il ne l'a pas fait réellement, il a sûrement failli transgresser cette coutume particulière du Parlement.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il existe quelque illogisme dans toute cette procédure. Le débat actuel se fonde exactement sur ce qui s'est dit à l'enquête. Sauf erreur, le député de Burnaby-Coquitlam a, il y a quelques minutes, cité la déclaration entière dont cette enquête a été saisie. Je ne vois donc pas pourquoi le chef de l'opposition

ne peut pas prendre la parole là-dessus puisque c'est le sujet de tout le débat. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je comprends bien les sentiments des honorables vis-à-vis, étant donné que le premier ministre a décidé de donner son opinion sur ce qu'il aurait dit des événements s'il avait témoigné à la place du commissaire de la GRC. J'étais en train de citer une dépêche de la *Presse canadienne*.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

Des voix: Obstruction; clôture.

L'hon. M. Green: Vous avez déclaré cela non recevable...

Des voix: Clôture.

L'hon. M. Greene: ... et avec raison. Le très honorable représentant aimerait saisir cette haute cour de justice d'éléments de preuve, avant que le tribunal les ait tous entendus. Il ne veut pas entendre le reste des témoignages du commissaire. La règle est très sage parce que, bien entendu, le témoin n'a pas encore subi de contre-interrogatoire. Le très honorable représentant ne veut pas attendre cela. L'objet de cette règle est précisément d'empêcher que la moitié de la preuve soit discutée ici avant que tous les témoignages soient entendus par la Commission d'enquête. Votre Honneur a eu tout à fait raison de statuer qu'on ne saurait la débattre ici, ni directement, ni indirectement, tant qu'elle n'aura pas été complètement instruite par la Commission d'enquête. Nous ne pouvons pas débattre la moitié de la preuve ici, mais le très honorable représentant est en train de violer cette décision. Je demande donc à la présidence de faire respecter la décision.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis un peu déconcerté par l'insinuation du député de Mégantic, selon qui le témoignage dont le chef de l'opposition désire faire état, et qu'il veut faire figurer au hansard, a déjà été cité par le député de Burnaby-Coquitlam. S'il en est ainsi, cela m'a échappé. J'ai pris ce que le député de Burnaby-Coquitlam a dit pour une simple allusion à ce témoignage, comme l'a fait le premier ministre, d'ailleurs.

M. Douglas: Jé demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble absurde de refuser à un député le droit de faire inscrire au hansard la déclaration que la presse a attribuée au commissaire